



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 2 DÉCEMBRE 2024**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 2 décembre 2024 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

**Est présente, la mairesse :**

Anik Corminboeuf

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 2 Mario Pelletier

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence : Siège # 5 Hervé Voyer

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agente de développement est aussi présente à cette séance.

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**24.12.241 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**24.12.242 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024 dont le conseil a reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés avec la correction suivante :

Page 6405 du procès-verbal du 11 novembre 2024, résolution numéro : 24.11.224 : Cette résolution est annulée car une erreur d'inscription est survenue lors de l'échange entre les membres du conseil sur le sujet.

**04- SUIVI DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

La directrice générale dépose un rapport aux membres du conseil concernant un suivi de la liste des personnes endettées envers la municipalité. Aucune correspondance n'a été transmise au propriétaire indiqué car cette personne est décédée et nous ne connaissons pas qui est responsable de la Succession.

Le deuxième propriétaire a reçu un avis de retard a payé le solde dû. Donc, seulement un dossier sera transmis pour vente pour non-paiement de taxes à la MRC de Kamouraska selon la procédure à suivre.

**05- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE TETRA TECH QI INC. CONCERNANT MODIFICATION AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE EXISTANTE – AJOUT DE TRAITEMENT UV**

**24.12.243 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT** qu'une modification du traitement de l'eau potable à l'usine existante doit être apportée concernant l'ajout de traitement UV ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de services professionnels en ingénierie déposée par Tetrattech QI Inc. N/Réf. : 354 90TTC (10OSV) applicable aux activités identifiées sur l'offre de services.

Coût prévu : 31 985.00 \$ + taxes applicables.

Prendre note : L'ensemble des dépenses du projet seront appliquées à la TECQ 2024-2028 dont le plan sera présenté de la dépense à la TECQ en janvier prochain.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**06- RÈGLEMENT 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-03 SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM ») ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Mario Pelletier et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT  
RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

A) Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis. Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

1. Le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 2 de l'article suivant :
2. Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la municipalité de Kamouraska, ce 2 décembre 2024.

Signée \_\_\_\_\_  
**Anik Corminboeuf, mairesse**

Signée \_\_\_\_\_  
**Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.**

Avis de motion : 11 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Avis de promulgation : 3 décembre 2024

Transmission au MAMH : 3 décembre 2024

### **ANNEXE 1**

#### **DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)**

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

– Assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : Règlement 2021-03 sur la Politique de gestion contractuelle.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès de la directrice générale et greffière-trésorière si elle a des questions à cet égard. Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part à la directrice générale et greffière-trésorière ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

### ANNEXE 2

#### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ANNEXE 3**

**DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**ANNEXE 4**

N.B. Document de l'annexe 4 sera placée à la fin du procès-verbal.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03**

**24.12.244 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement 2024-03 soit adopté.

**07 -RÉSOLUTION POUR APPUI AU PROJET <JE COLLATIONNE> - DÉPLOIEMENT  
DU PROGRAMME DE COLLATIONS QUOTIDIENNES – ÉCOLE PRIMAIRE DE  
SAINT-LOUIS-DE-KAMOURASKA**

**24.12.245 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la municipalité a été approchée par le Programme – Je collationne – Déploiement du programme des collations quotidiennes pour l'École de Saint-Louis-de Kamouraska ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte d'être partenaire dans ce projet qui offre deux collations/jour aux élèves des écoles primaires de la région ;

**ATTENDU QUE** la municipalité aura certaines responsabilités dans le cadre ce projet soit :

- Dépôt pour la vente de billets pour le spectacle de Grégory Charles ;
- Employés.es municipaux autorisés.es à participer à la vente de billets, présentation de la publicité sur les médias sociaux, débarquement de matériel à l'école.
- 

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois

**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska collabore étroitement au Programme <Je collationne> qui a comme objectif de servir des collations aux jeunes de l'école primaire de Kamouraska.

**08- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GUILLAUME BOUCHARD, SERVICE CONSEIL, VISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DES QUATORZE-ARPENTS**

**24.12.246 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska effectuera, en 2025 des travaux d'amélioration du Chemin des Quatorze-Arpents ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite avoir les services d'un ingénieur pour procéder à la préparation des plans et devis et autres pour ce chantier ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, pour la préparation des différents documents et autres pour la réalisation de ce projet.

Coût : 2 552.44 \$.

**09 - RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LER INC. POUR CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – RÉFECTION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX RANG DE L'EMBARRAS, ROUTE DU PAIN-DE-SUCRE ET CHEMIN NORD DE LA MONTAGNE**

**24.12.247 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell

**APPUYÉE PAR** Mario Pelletier

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par LER Inc. visant la caractérisation environnementale des sols – réfection et remplacement de ponceaux Rang de l'Embarras, route du Pain-de-Sucre et Chemin Nord de la Montagne conditionnelle à la réception d'aide financière gouvernemental.

Coût : 18 768.35 \$ (taxes incluses).

**10. DOSSIERS CCU**

**DOSSIER 2024-024 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 6, RUE DU QUAI, Lot 4 008 151**

**24.12.248 RÉSOLUTION**

**Suivi sur la demande (2024-09-24).**

**Suivi sur la demande (2024-10-22), nouveau croquis pour la lucarne côté Nord :**

**Suivi de la demande (2024-11-20) :**

Les demandeurs ont fait une présentation pour justifier les modifications en particulier la lucarne en chien-assis.

Toiture → Remplacement du versant nord de la toiture de l'annexe avec du bardeau d'asphalte comme aujourd'hui (à l'identique); (**Avis du CCU = OK**)

Revêtement extérieur → Construction d'une nouvelle lucarne de type « chien-assis », recouverte d'un revêtement en Canoxel Ced'R vue 9 blanc et possibilité de remplacer le revêtement existant par un revêtement en Canoxel Ced'R vue 9 blanc. (**Maintien de l'avis du CCU = Le CCU recommande que la ou les nouvelles lucarnes soient semblables à celles déjà présentes, il faudra également respecter les proportions pour qu'elles s'harmonisent avec la toiture. Le style chien-assis demeure non acceptable.**)

Galerie → L'ajout d'un balcon est reporté.

Fenêtres et portes → Ajout d'une fenêtre avec battants sur la lucarne avec carrelage intégré; remplacement de 3 fenêtres pour des fenêtres avec battants et carrelage intégré; ajout d'une porte donnant sur la cour arrière; (**avis du CCU = OK pour le type de fenêtres : Fenêtres à battants 4 carreaux, porte du rez-de-chaussée OK pour une porte style 1/3 et 2/3.**)

Les membres du CCU sont d'avis que la nouvelle proposition pour la lucarne côté nord, ne s'harmonise toujours pas avec la toiture et les autres lucarnes adjacentes.

OK pour la nouvelle proposition pour la lucarne, les dimensions et la forme sont acceptables selon les membres du CCU (voir le plan final de Kamco).

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell**

**APPUYÉ PAR Jacques Sirois**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** le conseil refuse la recommandation du CCU dans ce dossier puisque les documents exigés n'ont pas été reçus.

**DOSSIER : 2024-033 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 47, AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 135**

**24.12.249 RÉSOLUTION**

**Suivi sur la demande (2024-10-22):**

**Suivi sur la demande (2024-11-20) :**

Demande pour :

Toiture → Refaire la toiture en tôle Ultra Vic de couleur rouge, et y ajouter un étage 16'x24' (plancher en porte à faux débordant de 4' au-dessus du patio projeté) au garage existant 12'x24' (voir croquis ci-dessous, **Avis du CCU → Il faut un plan avec les dimensions incluant les portes et fenêtres, les schémas ne sont pas suffisants**). Hauteur totale au **centre** du pignon de 17' (**hauteur totale du bâtiment 20'**).

- Revêtement extérieur → Revêtement fibro ciment, identique à celui de la maison. (**Avis du CCU → fibro pas recommandé**).

- Fenêtres et portes → La porte de garage actuelle sera conservée, ajout d'une fenêtre en façade et deux côté ouest, au deuxième étage, en PVC et contour blancs ;

- Ajout d'une porte au rez-de-chaussée, à la droite de la porte de garage, avec guillotine standard et de couleur blanche ;

- Porte patio côté ouest, de couleur blanche ; (**Avis du CCU → style en défaut d'harmonisation avec la résidence principale, portes jardins recommandées**).

✓ **La portion sud du chien-assis devrait être similaire à la partie nord (largeur du débordée de la toiture) ;**

✓ **Fenêtres du côté ouest sont trop larges ;**

✓ **Le débordé du côté ouest est trop large, il devrait être en ligne avec la façade ;**

✓ **La symétrie de la façade ne fonctionne pas.**

**Nouveau éléments requis par le CCU :**

✓ **Ajouter une moulure blanche en façade pour faire une transition entre le mur et la portion du pignon.**

✓ **Ajouter des contours (moultures) à la porte et aux fenêtres.**

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil refuse la recommandation du CCU dans ce dossier afin de reporter le dossier à l'étude au CCU puisque des précisions sont demandées et de poursuivre les démarches avec le propriétaire afin qu'il cesse les travaux puisqu'un ordre de cesser les travaux lui a été signifié.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### **11. INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

#### **INFRASTRUCTURES ET DURABILITÉ :**

- Implantation de bornes électriques : l'équipe municipale, a supervisé l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, contribuant à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, ce projet, financé à hauteur de 68 053,45 \$ par le programme 4500 bornes, répond aux besoins de la communauté en matière de mobilité durable et renforce l'engagement de Kamouraska envers l'environnement.

#### **PROJET DU QUAI TÂCHÉ :**

- La revitalisation du quai tâché a été un projet clé pour l'équipe, incluant une demande de subvention. Ce projet vise à restaurer une infrastructure centrale pour la communauté, tout en respectant des principes de développement durable.

#### **ÉVÉNEMENTS ET INITIATIVES COMMUNAUTAIRES :**

- Fêtes du 350e anniversaire de Kamouraska : l'équipe a organisé et supervisé l'ensemble des festivités du 350e anniversaire, renforçant le sentiment d'appartenance des citoyens et célébrant le patrimoine de la région. Nous avons obtenu 10 325 \$ en commandites pour soutenir ces événements marquants.

#### **CONCOURS « LES MARGUERITES D'OR » :**

Le lancement de ce concours, visant à reconnaître l'implication citoyenne, a été le fruit d'un effort collectif. L'équipe municipale a travaillé à mettre en place un système de nominations et à encourager la participation des citoyens pour célébrer leur engagement.

#### **RETOUR DES QUATRE FLEURONS :**

Grâce aux efforts conjoints de l'équipe, Kamouraska a obtenu les 4 fleurons, témoignant de la qualité environnementale et du fleurissement de la municipalité. Cette distinction met en valeur l'engagement de la communauté dans la création d'un cadre de vie agréable et durable.

#### **COMMUNICATIONS ET PARTENARIATS :**

- Révision du journal municipal : l'équipe municipale a modernisé le format et le contenu du journal pour en améliorer l'impact et renforcer l'engagement des citoyens. Cette révision a permis une meilleure diffusion des informations municipales et une plus grande interaction avec la communauté.

#### **PLAN DE COMMUNICATION :**

- Ensemble, l'équipe a développé et mis en œuvre un plan de communication structuré, incluant l'utilisation des colonnes Morris, afin d'améliorer la visibilité des projets et des initiatives municipales.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### **INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT :**

- Local des loisirs : l'aménagement du nouveau local des loisirs a été un projet collectif de l'équipe, offrant un espace adapté aux besoins des jeunes et des adultes. Cet espace favorise la cohésion sociale et encourage les activités sportives et culturelles.
- Marchés publics et marché de Noël : L'équipe a organisé avec succès les marchés publics saisonniers et le marché de Noël, mettant en avant les producteurs locaux et soutenant l'économie régionale.
- Camp de jour : Sous la supervision de l'équipe, le camp de jour a été géré avec soin, offrant une expérience diversifiée et enrichissante pour les enfants de la municipalité.

### **NOUVEAUX PROJETS ET ORGANISMES :**

- Fondation d'un nouvel OBNL : L'équipe a travaillé au lancement d'un nouvel organisme à but non lucratif pour soutenir des initiatives sociales et culturelles dans Kamouraska, renforçant la collaboration entre les citoyens et la municipalité.

### **IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION D'URGENCE :**

Un autre projet collectif de l'équipe a été la mise en place d'un système de communication d'urgence, améliorant la sécurité publique et la réactivité face aux situations critiques.

### **PROJETS MUNICIPAUX ET RÉAMÉNAGEMENTS :**

#### **▪ RÉNOVATION DU TOIT DU PALAIS DE JUSTICE :**

L'équipe a supervisé la rénovation du toit du palais de justice, un bâtiment historique important, grâce à une subvention de 42 000 \$. Ce projet contribue à la préservation du patrimoine local.

### **RÉALISATION ET ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE :**

L'adoption de cette politique résulte du travail collaboratif de l'équipe municipale, visant à améliorer les services pour les familles locales et à répondre à leurs besoins spécifiques.

### **12. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2024**

#### **24.12.250 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell

**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**FONDS GÉNÉRAL :**

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/11/24 : 70 736.86 \$**  
**LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS : 37 088.06**  
**GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR NOVEMBRE 2024 : 107 824.92 \$**

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

**13. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- Correspondance des Fleurons du Québec (maintien de 4 fleurons).
- Démission de monsieur Claude Dionne comme représentant de la population au CCU.

**RÉSOLUTION**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE CLAUDE DIONNE  
COMME REPRÉSENTANT DE LA POPULATION AU CCU**

**24.12.251 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** monsieur Claude Dionne a déposé à la municipalité une lettre de démission comme représentant de la population au CCU datée du 25 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la démission de Claude Dionne à titre de représentant de la population au CCU.

**14. VARIA**

**RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**24.12.252 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de novembre est fermé.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 8 527.32 \$
- Ferme Paradis des Côtes : 30 000.00 \$
- Thibault GM : 1 972.25 \$
- 6TEM TI : 366.00 \$
- Stéphane Dionne : 621.49 \$
- Libre Service de l'Amitié : 252.01 \$
- Camille Dumais Inc. : 316.18 \$

### **PRÉVOIR SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR ADOPTION PAR RÉOLUTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 20H00)**

Un avis public sera affiché 8 jours avant l'adoption.

### **MOTION DE FÉLICITATIONS : KAMOURASKA HONORÉE**

**CONSIDÉRANT** les récentes distinctions reçues par les citoyens, établissements et la municipalité de Kamouraska, il est proposé que le conseil adresse ses félicitations aux personnes et organismes suivants pour leurs contributions remarquables :

1. **Le restaurant Côté Est :** Pour la distinction obtenue qui met en valeur l'excellence culinaire et la richesse du terroir de Kamouraska. Félicitations à toute l'équipe, dont Perle Morency et Kim Côté pour leur engagement envers la qualité et la promotion de notre patrimoine gastronomique.
2. **La municipalité de Kamouraska :**
3. Pour avoir de nouveau obtenu quatre Fleurons dans le cadre du programme de classification horticole, grâce au travail de Gabrielle Bédard et Anik Corminboeuf. Cette reconnaissance témoigne des efforts continus de la municipalité et de ses citoyens pour l'embellissement de l'environnement. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les citoyens pour leur participation active, tant à travers l'entretien de leurs jardins privés que par leur implication dans les espaces publics.

4. **Madame Hélène Leroux et Monsieur Raymond Malo :**

Pour avoir reçu le prix Thérèse-Romer 2024 décerné par l'APMAQ. Leur travail de restauration exemplaire de la maison Michel-Cordeau-dit-Deslauriers contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti de Kamouraska. Leur souci du détail et leur engagement dans la préservation de cette résidence historique sont hautement salués.

**IL EST DONC RÉSOLU** de souligner ces réussites et de transmettre les félicitations du Conseil municipal à tous les récipiendaires pour leur contribution exceptionnelle au rayonnement de Kamouraska.

### **15- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Sculpture de Alain Dionne existante sur un terrain situé à proximité de Champagne et Paradis sera déplacée sur un terrain du Moulin Paradis.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**16- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**24.12.253 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 20h45.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse